

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1933.* Port-au-Prince
: Imp. de l'État, sd. p. 225-226

**Loi érigeant en quartier la section de Maniche dépendant de
la commune des Cayes**

LOI

LA CHAMBRE DES DEPUTES

Considérant que par son développement économique, la section de Maniche mérite d'être érigée en Quartier;

A proposé,

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Art. 1er.—La Section de Maniche dépendant de la Commune des Cayes est érigée en Quartier.

Art. 2.—Les limites du nouveau Quartier seront fixées par le Président de la République.

Art. 3.—La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, ce 28 Juin 1933, an 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Y. CHATELAIN

Les Secrétaires: CL. LESPINASSE. ad hoc. S. LAGUERRE.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Juillet 1933, an 130ème de l'Indépendance.

Le Président: Denis ST.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. Hector PAULTRE, FOMBRUN

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 31 Juillet 1933, an 130ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. L'ESCOT